



Commune de
Bullion

Mairie de BULLION

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2026

Séance du 31 mars 2026
Convocation du 27 mars 2026
Conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 19

L'an deux mil vingt-six, le trente-un mars, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil.

Présents

Madame Pamela BARBIEZ, Monsieur Johann CARIS, Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Albert COLLARD, Monsieur Fabrice COMBRISON, Madame Émilie DROUET, Monsieur Éric-Pierre DUFOUR, Madame Nathalie FAVIER, Monsieur Guillaume GIBERT, Madame Dominique GILSANZ, Monsieur Patrick LE MOIGNE, Madame Aurélie LEMESRE, Madame Isabelle MARGOT-JACQ, Monsieur Franck MATHIVON, Madame Magali NOUVEL, Monsieur Dominique PIERROT, Monsieur Pierre-Antoine ROSIER, Madame Géraldine SAILLANT, Madame Corinne SAKUMA

A été désigné secrétaire de séance : Madame Isabelle MARGOT JACQ

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026

Conseil municipal

2. Indemnités de fonction des élus
3. Création des commissions municipales et des comités consultatifs – appel à candidatures
4. Constitution du Centre communal d'action sociale – appel à candidatures
5. Composition de la Commission d'appel d'offres
6. Constitution de la Caisse des écoles
7. Désignation des représentants de la commune – Parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse (PNR)
8. Désignation des représentants de la commune - Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
9. Désignation des représentants de la commune – Syndicats d'énergie des Yvelines
10. Désignation des représentants de la commune – Conseil de surveillance de l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation
11. Désignation des représentants de la commune – Mission locale intercommunale de Rambouillet
12. Désignation d'un correspondant Défense
13. Constitution de la Commission communale des impôts directs
14. Référent ERRE (Elu Rural Relais de l'Égalité)

Personnel communal

15. Désignation d'un délégué CNAS

Finances

16. Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

17. Points d'information

- Décisions du maire
- Désignation représentants SICTOM
- Désignation volontaires commission de contrôle des listes électorales

18. Questions diverses (20 min)

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur Le Maire informe le conseil municipal des délégations de signature et de fonctions données à ses 5 adjoints et à 2 conseillers municipaux, comme suit :

- Dominique PIERROT : 1^{er} adjoint
 - Délégation de fonction et de signature : les bâtiments et l'accessibilité PMR bâtiments et voirie
 - Délégation de fonction urbanisme
- Isabelle MARGOT JACQ : 2^{ème} adjointe
 - Délégation de fonction et de signature : Finances, développement économique, jeunesse, ludothèque, passeport du civisme
- Guillaume GIBERT : 3^{ème} adjoint
 - Délégation de fonction et de signature : urbanisme
 - Délégation de fonction : bâtiments
- Dominique GILSANZ : 4^{ème} adjoint
 - Délégation de fonction et de signature : Médiathèque, salle Paragot (fonctionnement), associations, action sociale, petite enfance, enfance, écoles, cantine, centre de loisirs
- Eric-Pierre DUFOUR : 5^{ème} adjoint :
 - Délégation de fonction et de signature : Voirie, sécurité routière, Réseaux, station d'épuration, espaces verts, occupation du domaine public : cirques, brocantes, affichage, permis de voirie, traversées de la commune par des évènements sportifs..., communication
 - Délégation de fonction : Environnement, culture
- Patrick LE MOIGNE : conseiller municipal délégué
 - Délégation de fonction et de signature : Culture et évènements
- Fabrice COMBRISSE : conseiller municipal délégué
 - Délégation de fonction et de signature : environnement
 - Délégation de fonction : voirie, sécurité routière, réseaux, STEP, espaces verts.

1. Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026

Monsieur Le Maire informe qu'une erreur de date figure dans le premier point du procès-verbal concernant l'approbation du conseil municipal du 10 février 2026. Il a été mentionné : « Sans remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2026 est approuvé à la majorité, avec une abstention (Géraldine SAILLANT) » au lieu de « Sans remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2026 est approuvé à la majorité, avec une abstention (Géraldine SAILLANT) ». La correction a été effectuée.

Madame Nathalie FAVIER souligne que le bas de page n'a pas été mis à jour, car il mentionne toujours la date du 10 février au lieu de celle du 21 mars 2026.

Monsieur Le Maire assure que cette rectification sera faite.

Monsieur Albert COLLARD signale également une erreur de conjugaison au point 4.1 relatif à l'élection des adjoints : « A l'issue de ce délai, Le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau

désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3 ». Étant donné qu'une seule liste a été déposée, la phrase soulignée doit être au singulier.

Monsieur Le Maire confirme que cette correction sera effectuée.

Sans autres remarques, le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. Indemnités de fonction des élus

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le point concernant les indemnités des élus. Il précise que les indemnités ne constituent pas un salaire, mais une compensation forfaitaire pour le temps que les élus délégués consacrent à leur mandat et pour les frais courants qui en découlent.

Le Code général des collectivités territoriales encadre strictement cette démarche. La commune comptant 1 915 habitants, la loi fixe le plafond total de l'enveloppe indemnitaire mensuelle à 6 683,71 € bruts. La répartition proposée respecte ce plafond légal avec précision :

- Pour le Maire, l'indemnité légale s'élève à 55,70 % de l'indice brut terminal, soit 2 289,56 € bruts.
- Pour les 5 adjoints, un taux de 20,164 % est proposé, ce qui correspond à 828,83 € bruts pour chacun d'eux.

De plus, un ajustement a été fait sur l'enveloppe destinée aux adjoints pour permettre l'attribution d'une indemnité forfaitaire de 125,00 € bruts aux 2 conseillers municipaux délégués, afin de reconnaître leur engagement sur des dossiers spécifiques. Initialement, les adjoints auraient pu percevoir une indemnité de 21,38 %, mais il est proposé de la fixer à 20,164 %, ce qui implique une réduction de 50 € pour chaque adjoint.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget et, comme la loi l'exige, un état récapitulatif annuel des indemnités sera présenté en toute transparence avant l'examen du budget primitif.

Madame Géraldine SAILLANT souligne que dans le programme électoral soutenu par leur liste lors des élections municipales, ils s'étaient engagés à réduire leurs indemnités pour réaliser des économies sur le budget communal.

Monsieur Le Maire comprend l'inquiétude de Mme SAILLANT et rappelle que, lors du mandat précédent, il était courant d'utiliser l'intégralité de l'enveloppe allouée aux indemnités des élus, en fonction du travail fourni et des disponibilités qu'ils avaient mises en place. En effet, certains élus modifient leur situation professionnelle pour dégager du temps pour la gestion de la commune.

Par ailleurs, le Sénat a proposé une revalorisation de ces indemnités, conscient que la situation financière de certains élus peut compromettre leur engagement, notamment en cas de perte d'un emploi ou de la nécessité de gérer d'autres occupations parallèles.

Cette proposition a été discutée en bureau municipal.

Enfin, Monsieur Le Maire signale une erreur dans la délibération concernant le nombre d'habitants, qui est de 1 915 et non de 1 916. La correction sera apportée.

Corps de délibération

Les articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) déterminent les conditions d'attribution d'indemnités de fonction aux élus municipaux.

Les indemnités de fonction, qui ont pour objet de compenser de manière forfaitaire la réduction des activités personnelles ou professionnelles des élus et de couvrir les frais courants inhérents à l'exercice de leur mandat, sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation (article L. 2123-20-1 du CGCT). Elles constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

En application de l'article L. 2123-23 du CGCT, les communes sont tenues d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande expresse du maire. Le conseil municipal doit alors délibérer pour fixer une indemnité d'un montant inférieur.

L'indemnité de fonction des élus locaux qui se calcule par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'indice brut terminal de la fonction publique est, à ce jour, 1027

En outre, il est prévu au dernier alinéa de l'article L. 2123-22 du CGCT que « *le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24* ».

Cette enveloppe indemnitaire globale est constituée du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Compte tenu de la strate démographique de la Ville, ces indemnités sont attribuables, dans les limites de l'enveloppe indemnitaire globale (à l'exception des conseillers municipaux sans délégation), dans les conditions suivantes :

- Indemnité du maire : au maximum égale à 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Indemnité d'un adjoint : au maximum égale à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-20 et suivants,

VU le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 relatif aux indices de la fonction publique,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints au Maire, des conseillers municipaux et, le cas échéant, du maire, à sa demande, pour l'exercice de leur fonction dans la limite des taux fixés par la loi,

CONSIDÉRANT que la commune compte 1 915 habitants,

CONSIDÉRANT que pour une commune de cette taille, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDÉRANT que pour une commune de cette taille, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDÉRANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité sous réserve que ce taux s'inscrive dans l'enveloppe indemnitaire globale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 2 abstentions (Monsieur Albert COLLARD et Madame Géraldine SAILLANT) et 17 voix pour :

DIT que l'enveloppe globale s'élève à 6 683,71€ bruts mensuels,

Fonction	Strate de population	Taux (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute	Enveloppe globale
Maire	1 000 à 3 499 habitants	Maxi 55,70%	Maxi 2 289,56 €	Maxi 6 683,71€
Adjoints		Maxi 21,38%	Maxi 878,83€	
Conseillers municipaux délégués			Indemnités comprises dans l'enveloppe totale	

FIXE comme suit le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles :

Maire	55,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	2 289,56 €	6 683,71€
Cinq adjoints	20,164% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	828,83€	
Deux autres conseillers municipaux délégués		125€	

RAPPELLE que les indemnités de fonction sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,

PRECISE que les indemnités sont versées à compter du jour où les arrêtés de délégation sont exécutoires,

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

3. Création des commissions municipales et des comités consultatifs – appel à candidatures

Monsieur Le Maire aborde le point suivant : la création des commissions municipales et des comités consultatifs.

Il informe le conseil municipal qu'il y a une erreur dans la délibération, où il est mentionné « APPROUVE la création de 9 comités consultatifs reprenant les thématiques des 8 commissions municipales » au lieu de 9 commissions municipales. Cette erreur sera corrigée.

Il souligne que le fonctionnement des commissions tel qu'il était pratiqué auparavant n'est pas conforme à la législation. Il convient de parler de commissions municipales et de comités consultatifs.

Les décisions du conseil municipal s'appuient en majeure partie sur l'instruction préalable des dossiers. L'article L2121-22 du CGCT permet la création de commissions d'étude.

Afin de couvrir l'ensemble des compétences de la collectivité, il est proposé de créer 9 commissions permanentes : les finances, l'urbanisme, les bâtiments, la voirie et réseaux, l'environnement, l'enfance, la jeunesse, la communication, et enfin les événements et la culture.

Ces commissions seront composées au maximum de 6 élus, en respectant scrupuleusement le principe de la représentation proportionnelle, soit 5 élus de la liste majoritaire et 1 élu de la liste minoritaire.

Il est proposé d'augmenter le nombre d'élus puisqu'elles ne sont composées que d'élus.

Par ailleurs, conformément à notre volonté d'associer étroitement les habitants à la vie locale et de favoriser la démocratie de proximité, le Code général des collectivités territoriales nous permet de créer des comités consultatifs.

Il est proposé de créer 9 comités calqués sur les mêmes thématiques que les commissions. Ces instances de réflexion citoyenne seront composées de 12 membres : les 6 élus de la commission thématique concernée, et 6 habitants volontaires. Un appel à candidatures sera d'ailleurs diffusé très prochainement auprès de la population.

En conclusion, la création de commissions municipales et de comités consultatifs respecte la réglementation en vigueur. Dans la pratique, les commissions municipales et les comités consultatifs se réuniront simultanément.

Monsieur Albert COLLARD exprime le souhait que les missions de chaque comité consultatif soient détaillées dans l'appel à candidature. Monsieur Le Maire répond que les thématiques sont claires.

Madame Géraldine SAILLANT appuie la demande de M. COLLARD, en se questionnant sur les sujets tels que le café de la mairie, et sur la commission ou le comité consultatif auquel s'adresser.

Monsieur Le Maire précise que, pour les questions liées aux travaux, cela relèvera du bâtiment, tandis que pour la gestion, ce sera du développement économique. Les thématiques sont donc explicites.

Monsieur Albert COLLARD et Madame Géraldine SAILLANT insistent sur la nécessité d'accompagner les différents thèmes des comités consultatifs d'explications, se mettant ainsi à la place des habitants.

Monsieur Le Maire précise que les thèmes sont assez explicites et ajoutent que nous sommes tous élus, des conseillers municipaux et nous sommes le relais de la commune, de ce que souhaitent les habitants.

Corps de la délibération

L'article L.2121-22 du Code des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut former des commissions municipales. Elles sont destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Il s'agit de commissions d'étude, qui émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions, mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Il revient par ailleurs au conseil municipal de fixer dans son règlement intérieur les règles de fonctionnement des commissions municipales.

L'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet la création de comités consultatifs qui peuvent comprendre des personnes extérieures au conseil municipal. Ces comités sont des instances de réflexion et de proposition. Ils ont pour mission d'éclairer les commissions municipales par l'expertise citoyenne.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-22 et L2143-2,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'associer étroitement les habitants à la réflexion sur les projets communaux et de favoriser la démocratie de proximité ;

Il est proposé de créer 9 commissions permanentes :

1. Finances et développement économique
2. Urbanisme
3. Bâtiments
4. Voirie, réseaux
5. Environnement, développement durable
6. Enfance (petite enfance, enfance, centre de loisirs)
7. Jeunesse et participation citoyenne
8. Communication
9. Evènements et culture

Les commissions sont présidées de droit par le Maire. Elles doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Il est proposé de créer 9 comités consultatifs reprenant les mêmes thématiques que les commissions précitées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la création de 9 commissions municipales pour le mandat 2026-2032 :

1. Finances et développement économique
2. Urbanisme
3. Bâtiments
4. Voirie, réseaux
5. Environnement, développement durable
6. Enfance (petite enfance, enfance, centre de loisirs)
7. Jeunesse et participation citoyenne
8. Communication
9. Evènements et culture

APPROUVE la création de 9 comités consultatifs reprenant les thématiques des 9 commissions municipales

DIT que les commissions seront composées de 6 élus maximum :

- 6 élus
 - 5 élus de la liste majoritaire

- 1 élu de la liste d'opposition

DIT que les comités consultatifs seront composés de 12 personnes :

- 6 conseillers municipaux (ceux siégeant à la commission correspondante)
- 6 habitants (en cas de candidatures insuffisantes, ce chiffre pourra être minoré)

DIT qu'une information sera diffusée auprès des habitants afin de les inviter à déposer leur candidature en mairie, comprenant une lettre de motivation

4. Constitution du Centre communal d'action sociale – appel à candidatures

Monsieur Le Maire présente le point suivant.

Monsieur Le Maire explique que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public autonome qui gère à la fois l'aide sociale et les aides facultatives spécifiques à notre commune. Il est administré par un conseil d'administration présidé de droit par le Maire.

Le Code de l'action sociale et des familles demande de fixer le nombre de membres qui siégeront dans ce conseil d'administration.

Il est proposé de fixer ce nombre à 14 membres maximum, répartis de la manière suivante :

- 6 membres élus au scrutin de liste par le conseil municipal en son sein, en veillant à ce qu'un conseiller de la liste minoritaire y soit représenté.
- Et au maximum 8 membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du conseil, représentant des associations familiales sur proposition de l'UDAF, de retraités, de personnes handicapées ou d'insertion.

Un appel à candidature a été lancé auprès des associations concernées, qui disposeront d'un délai de 15 jours pour se faire connaître.

Enfin, j'invite les élus du conseil municipal souhaitant siéger à présenter leur candidature d'ici le vendredi 10 avril 2026.

Monsieur Albert COLLARD dit que dans le règlement intérieur, il est prévu que le CCAS soit composé de 13 membres comme suit le Maire, Président de droit, 6 membres du Conseil municipal et 6 membres représentants des associations susmentionnées, nommés par le Maire. Dans le projet de délibération, il est question de 14 membres, et il souligne qu'il ne doit pas y avoir d'inégalité entre le nombre d'élus et celui des membres nommés. Par conséquent, le projet de délibération doit être corrigé.

Monsieur Le Maire répond que, étant donné que le règlement intérieur est toujours en vigueur, il n'est effectivement pas possible de prévoir plus de 6 membres extérieurs. La délibération sera donc modifiée en conséquence.

Corps de la délibération

Le CCAS est un établissement public local. Son rôle est double :

- Contribuer à l'attribution de l'aide sociale légale (procédure de domiciliation, aide sociale légale, aide médicale d'Etat, RSA, CMU, lutte contre les exclusions, ...)
- Dispenser l'aide sociale facultative, fruit de la politique d'action sociale de la commune.

Chaque CCAS est géré par un Conseil d'Administration (CA) dont la composition est la suivante :

- le Maire, Président de droit
- au maximum 6 membres élus par le conseil municipal en son sein, au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel
- au maximum 6 membres nommés par le Maire, non-membres du conseil municipal parmi :
 - Représentants d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

- Représentants des associations familiales, sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF)
- Représentants des associations de retraités et de personnes âgées du Département
- Représentants des personnes handicapées du Département.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE à 13 le nombre maximum de membres du conseil d'administration du CCAS, à savoir :

- 6 membres élus par le conseil municipal en son sein, dont un conseiller de l'opposition,
- 6 membres nommés par le Maire parmi des associations à caractère social au maximum,

DIT qu'un appel à candidature a été réalisé à l'attention de différentes associations, avec un délai de 15 jours pour formuler des propositions,

DIT que les membres du conseil municipal peuvent présenter leurs listes de 6 personnes par écrit en mairie avant le 10 avril 2026

5. Composition de la Commission d'appel d'offres

Monsieur Le Maire présente le point suivant relatif à la composition de la commission d'appel d'offres. Cette commission a pour rôle d'attribuer les marchés publics de la commune qui dépassent les seuils légaux. Le Code générale des collectivités territoriales prévoit que les pour les communes de notre taille, cette commission soit composée du Maire, qui en assure la présidence, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants, tous élus au sein du conseil.

L'élection doit se faire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

A ce jour, une liste a été déposée. Elle comporte les candidatures inscrites au projet de délibération.

Monsieur Le Maire demande s'il y a d'autres listes avant de passer au vote.

Il explique que la liste présentée n'est pas complète, qu'une place a été laissée aux membres de la liste minoritaire en tant que titulaire seulement.

En effet, il y a une erreur dans la délibération car il a été inscrit 4 suppléants, alors que cette commission est composée du maire, de 3 titulaires et 3 suppléants.

Monsieur Albert COLLARD présente sa candidature pour cette commission.

Monsieur Le Maire propose au Conseil de ne pas procéder à l'élection des membres au scrutin secret, et de faire un vote à main levée. Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Corps de la délibération

VU les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

VU les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDÉRANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

CONSIDERANT une liste déposée par les conseillers municipaux,

- La liste « Xavier CARIS » présente :

- Membres titulaires :
 - Madame Isabelle MARGOT JACQ
 - Monsieur Éric-Pierre DUFOUR
 - Monsieur Albert COLLARD

- Membres suppléants
 - Monsieur Fabrice COMBRISSE
 - Monsieur Guillaume GIBERT
 - Madame Aurélie LEMESRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection des membres au scrutin secret

PROCÈDE au vote selon le scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

DÉCLARE élus Titulaires :

- Madame Isabelle MARGOT JACQ
- Monsieur Éric-Pierre DUFOUR
- Monsieur ALBERT COLLARD

DÉCLARE élus Suppléants :

- Monsieur Fabrice COMBRISSE
- Monsieur Guillaume GIBERT
- Madame Aurélie LEMESRE

6. Constitution de la Caisse des écoles

Monsieur Le Maire présente le point suivant.

Il dit que La Caisse des écoles est une institution ancienne dans notre commune puisqu'elle a été créée le 17 juin 1888. Cet établissement public local joue un rôle fondamental pour les écoles de la commune et les enfants, en finançant des projets et des actions à caractère éducatif, social ou culturel.

Son comité d'administration comprend 15 membres, dont 5 doivent être désignés par le conseil municipal en son sein pour la durée du mandat.

Le Code général des collectivités territoriales impose par principe un vote à bulletin secret pour les désignations. Toutefois, si personne ne s'y oppose et qu'il est décidé à l'unanimité, le vote se fera à main levée.

Le ou la Vice-Présidente de la Caisse des écoles sera élue directement par le comité lors de sa toute prochaine réunion.

Monsieur Le Maire propose au conseil que cette commission compte 4 membres de la majorité et un membre de la liste minoritaire.

Il présente les 4 membres pressenties qui sont Madame Dominique GILSANZ, Madame Corinne SAKUMA, Madame Nathalie FAVIER et Monsieur Patrick Le Moigne.

Madame Géraldine SAILLANT propose sa candidature pour être membres au sein de la Caisse des Ecoles. Monsieur Le Maire ajoute sa candidature.

Monsieur Le Maire propose au Conseil de ne pas procéder à l'élection des membres au scrutin secret, et de faire un vote à main levée. Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Corps de la délibération

La Caisse des écoles est un établissement public local qui contribue au rayonnement de l'école primaire. A l'origine, la Caisse des écoles était destinée à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille. Depuis la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, les compétences de la caisse peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social, et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré.

Dans chaque commune, la Caisse des écoles est créée par une délibération du conseil municipal, qui décide également de ses statuts, de son organisation et de son fonctionnement. A Bullion, la Caisse a été créée le 17 juin 1888.

La Caisse des écoles est administrée par un Comité comprenant :

- 5 membres de droit :
 - Le Maire, Président de la Caisse des écoles
 - L'inspecteur d'Académie
 - Les directrices des 2 écoles maternelle et élémentaire
 - Le représentant du Préfet
- 5 membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale
- 5 membres désignés par le conseil municipal en son sein, pour la durée du mandat électoral.

VU le Code de l'éducation,

VU la Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la caisse des écoles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection des membres au scrutin secret,

DÉSIGNE les 5 membres du conseil municipal suivants pour siéger à la Caisse des écoles :

- Madame Dominique GILSANZ
- Madame Corinne SAKUMA
- Madame Nathalie FAVIER
- Monsieur Patrick LE MOIGNE
- Madame Géraldine SAILLANT

DIT que le vice-président de la Caisse des écoles sera élu lors de la prochaine réunion du Comité.

7. Désignation des représentants de la commune – Parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse (PNR)

Monsieur Le Maire présente le point suivant concernant la désignation des représentants de la commune au sein du Parc naturel régionale de la haute vallée de Chevreuse.

Il explique que la commune de Bullion est membre de ce syndicat mixte depuis sa création en 1985. Aujourd'hui, le PNR regroupe 58 communes engagées dans la préservation et la valorisation de notre patrimoine naturel et bâti. Il est essentiel que notre commune y soit activement représentée pour faire entendre sa voix.

Il ajoute que le projet de délibération doit être réduit suite à une discussion avec la présidente du PNR, Madame Anne CABRIT concernant les commissions thématiques. En effet, ces dernières n'ont pas encore été votée et installée par le futur comité syndical.

Par conséquent, le conseil municipal désignera seulement les délégués pour siéger au comité syndical du parc. Il est proposé de désigner M. Éric-Pierre DUFOUR comme titulaire et M. Fabrice COMBRISSON comme suppléant.

Monsieur Le Maire propose au Conseil de ne pas procéder à l'élection des représentants au scrutin secret, et de faire un vote à main levée. Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Corps de la délibération

Syndicat mixte créé en 1985, le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse regroupe un ensemble de sites naturels, culturels, ou historiques remarquables. Bullion est membre du PNR depuis sa création. Aujourd'hui le parc est composé de 58 communes.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 (mode de scrutin) et L.2121-33 (nomination des délégués),

VU les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

CONSIDÉRANT que la commune de Bullion est membre du PNR et doit y être représentée tant au Comité Syndical que dans ses instances de travail,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la représentation de la commune au sein de divers organismes intercommunaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE à l'unanimité de procéder aux désignations à main levée.

DÉSIGNE représentants de la commune au Comité syndical du PNR (Parc naturel régional) de la Haute Vallée de Chevreuse

- Titulaire : Éric-Pierre DUFOUR
- Suppléant : Fabrice COMBRISSON

8. Désignation des représentants de la commune - Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur Le Maire présente la délibération suivante relative à la désignation des représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Il explique que cette désignation est une simple formalité. En effet, pour être désigné comme représentant à la CLECT, il faut être un élu de la communauté d'agglomération.

Il ajoute que le rôle de la CLECT est d'évaluer le coût des compétences transférées à l'agglomération ou restituées. C'est elle qui garantit l'équité financière des opérations et calcule les attributions de compensation qui impactent directement notre budget municipal.

La loi impose de désigner au moins un représentant élu du conseil pour y siéger.

Il est proposé de me désigner pour représenter la commune au sein de cette commission pour toute la durée du mandat.

Il précise que le budget est d'environ 313 000€ (plus exactement 312 932€).

Le CGCT prévoit un vote à bulletin secret pour ce type de nomination. Cependant si l'assemblée en décide à l'unanimité, il est possible de procéder à la désignation à main levée.

Monsieur Albert COLLARD dit qu'avant c'est l'adjoint aux finances qui siégeait à la CLECT.

Monsieur Le Maire confirme et précise qu'avant la commune avait 2 titulaires siégeant à la communauté d'agglomération dont Mme Isabelle MARGOT JACQ. Par conséquent elle pouvait en effet siéger à la CLECT.

Monsieur Le Maire propose au Conseil de ne pas procéder à l'élection des représentants au scrutin secret, et de faire un vote à main levée. Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Corps de la délibération

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité. Elle est créée par l'établissement intercommunal, et se réunit lors de chaque nouveau transfert de charges entre les communes et la communauté d'agglomération. Chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT.

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-21 ;

CONSIDÉRANT la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) au sein de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires ;

CONSIDÉRANT que chaque commune membre doit désigner au moins un représentant élu en son sein pour siéger dans cette commission ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et d'effectuer la désignation à main levée.

DÉSIGNE Monsieur CARIS Xavier en qualité de représentant de la commune de Bullion au sein de la CLECT de Rambouillet Territoires.

PRÉCISE que cette désignation est valable pour la durée du mandat 2026-2032.

9. Désignation des représentants de la commune – Syndicats d'énergie des Yvelines

Monsieur Le Maire informe que La commune de Bullion est adhérente au Syndicat d'énergie des Yvelines depuis 2009. Le SEY regroupe 201 communes et accompagne la commune au quotidien sur les compétences liées à l'électricité et au gaz, ainsi que sur l'ensemble des projets de transition énergétique.

Le SEY aide la commune lors des opérations d'enfouissement des réseaux.

Le mandat des délégués étant lié à celui des conseillers municipaux, il appartient au Conseil de désigner des représentants au comité syndical pour toute la durée du mandat qui s'ouvre.

Au vu de la population de la commune, les statuts du SEY prévoient que la collectivité dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Il est donc proposé de désigner :

- M. Eric-Pierre DUFOUR, titulaire
- M. Fabrice COMBRISSON, suppléant

Comme pour les points précédents, il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation à main levée des délégués, si le conseil est d'accord à l'unanimité. Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Corps de la délibération

Etablissement de coopération intercommunale, le Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) est un syndicat mixte regroupant 201 communes. Il accompagne ses adhérents dans la déclinaison locale de la transition énergétique. Bullion en est membre depuis 2009.

Le mandat des délégués au Comité du SEY est lié à celui des conseils municipaux et communautaires, les élections municipales entraînent donc un renouvellement du Comité du SEY. Ce Comité est composé de délégués Énergie élus par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au SEY.

Conformément aux statuts du SEY, ces délégués Energie représentent votre collectivité pour l'ensemble des compétences transférées au SEY (électricité et gaz).

Chaque collectivité adhérente doit procéder à l'élection d'un ou plusieurs délégués titulaires et suppléants, sachant que ces derniers sont appelés à siéger au sein du Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les collectivités, ils sont l'intermédiaire entre le SEY et leur collectivité.

Le nombre de délégués dont dispose une collectivité adhérente pour la représenter est calculé en fonction de la population (les délégués suppléants sont en nombre égal à celui des titulaires), soit pour une commune de moins de 25 000 habitants 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 5211-7 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein dudit syndicat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette nomination, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT ;

DESIGNE délégués Energie de la commune au sein du Comité du Syndicat d'Energie des Yvelines :

- Titulaire : Éric-Pierre DUFOUR
- Suppléant : Fabrice COMBRISSON

DIT que la présente délibération sera transmise au Président du SEY 78.

10. Désignation des représentants de la commune – Conseil de surveillance de l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation

L'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation est un acteur incontournable du territoire. Le Code la santé publique dispose que la commune qui accueille le siège d'un tel établissement doit obligatoirement être représentée au sein de son conseil de surveillance. Cette instance a un rôle d'orientation stratégique et de contrôle de la gestion de l'hôpital.

Le conseil doit donc procéder à cette désignation pour la durée du mandat municipal qui s'ouvre. Il est proposé de désigner Monsieur Le Maire pour occuper ce siège et représenter la commune.

Le Code général des collectivités territoriales impose par défaut un vote à bulletin secret pour ce type de nomination. Cependant, si l'assemblée en décide ainsi à l'unanimité, cette obligation pourra être levée et la désignation se fera à main levée.

Monsieur Le Maire ajoute qu'il a eu une discussion avec le directeur de l'Hôpital de Rambouillet concernant l'avenir sur la gestion de l'hôpital. Dans les mois à venir, l'hôpital doit obtenir sa certification. Avec l'aide du directeur de l'hôpital de Rambouillet, Madame la Directrice de l'HPR a mis en place un certain nombre d'actions qui commencent à porter ces fruits.

Comme pour les points précédents, il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation à main levée des délégués, si le conseil est d'accord à l'unanimité. Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Corps de la délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-21 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-5 et R. 6143-1 relatifs à la composition du Conseil de Surveillance des établissements publics de santé ;

VU les statuts de l'Hôpital de pédiatrie et de Rééducation (HPR) de Bullion ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bullion, siège de l'établissement, doit être représentée au sein du Conseil de Surveillance par un membre désigné par son assemblée délibérante ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à cette désignation pour la durée du mandat municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette nomination, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT ;

DESIGNE en qualité de représentant de la commune de Bullion au Conseil de Surveillance de l'HPR :

- Titulaire : Xavier CARIS, Le Maire

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Direction de l'HPR de Bullion ainsi qu'à l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France.

11. Désignation des représentants de la commune – Mission locale intercommunale de Rambouillet

Monsieur Le Maire dit que la mission locale intercommunale est une association assurant une mission de service public pour la jeunesse. Elle accompagne les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire dans leur insertion professionnelle et sociale. Son champ d'intervention est très large et couvre aussi bien l'emploi et la formation que le logement, la santé ou la culture. Elle regroupe 105 communes du Sud-Yvelines.

En tant que commune membre, les statuts de la mission prévoient la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein de ses instances pour la durée du mandat.

Il propose au conseil de désigner Madame Isabelle MARGOT JACQ en tant que titulaire et fais un appel à candidature pour désigner un suppléant.

Madame Géraldine SAILLANT se porte candidate au poste de suppléant.

Madame Isabelle MARGOT JACQ souligne que la mission locale accompagne une vingtaine de jeunes de la commune, dont les identités restent confidentielles. Cette mission locale offre néanmoins la possibilité à des jeunes en situation de rupture scolaire ou professionnelle de se reconstruire.

Monsieur Le Maire précise que Madame Isabelle MARGOT-JACQ fait partie du conseil d'administration et que la commune espère qu'elle pourra conserver sa place au sein de ce conseil après l'ouverture du nouveau collège.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation à main levée des délégués, si le conseil est d'accord à l'unanimité. Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Corps de la délibération

Au cœur de l'accompagnement social et professionnel, la Mission Locale Intercommunale de Rambouillet (MLIR) est une association loi 1901 chargée de l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire. Elle est implantée à Rambouillet mais couvre l'ensemble du territoire du Sud-Yvelines, soit 105 communes au total.

Le champ d'intervention de la MLIR est large :

- Construction du projet professionnel, formation professionnelle, accompagnement dans la recherche d'emploi
- Logement
- Santé
- Mobilité locale et internationale (projet de départ à l'étranger)
- Aides financières
- Culture...

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-21 ;

VU les statuts de l'association « Mission Locale Intercommunale de Rambouillet » ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bullion est membre de ladite association et doit y être représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à ces désignations pour la durée du mandat municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette nomination, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT

DESIGNE délégués de la commune à la Mission Locale Intercommunale de Rambouillet :

- Titulaire : Madame Isabelle MARGOT-JACQ
- Suppléant : Madame Géraldine SAILLANT

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Mission Locale Intercommunale de Rambouillet.

12. Désignation d'un correspondant Défense

Monsieur Le Maire présente le point suivant concernant la désignation du correspondant défense. Institué au niveau national depuis 2001, le correspondant défense a pour vocation de développer et d'entretenir le lien de proximité entre l'armée et la nation, ainsi que de promouvoir l'esprit de défense auprès des concitoyens.

Il reçoit régulièrement des informations de l'état et construit son action locale autour de 3 axes fondamentaux :

- Faire de la pédagogie sur la politique de défense et le rôle de nos armées,
- Suivre le parcours citoyen de nos jeunes, en rappelant les obligations de recensement à 16 ans et l'importance de la journée défense et citoyenneté,
- Et enfin, œuvrer pour la transmission de la mémoire et la mise en valeur du patrimoine mémoriel lors de nos cérémonies patriotiques.

Pour remplir cette mission tout au long de notre mandat, il vous est proposé de désigner M. Johann CARIS. A ce jour, Johann est porte drapeau depuis 3 ans et sapeur pompiers volontaires depuis 1 an.

Monsieur Le Maire ajoute qu'une journée dédiée aux correspondants défense sera organisée à Rambouillet, à laquelle Johann CARIS participera.

Monsieur Le Maire précise qu'il est évident que le correspondant défense devra être assisté par le délégué défense de Rambouillet, et potentiellement par l'association des anciens combattants de la commune.

Monsieur Albert COLLARD se dit rassuré par cet accompagnement, car il connaît M. Johann CARIS et est conscient qu'il manque d'expérience dans ce domaine en raison de sa jeunesse.

Monsieur Le Maire confirme que, contrairement au mandat précédent, le correspondant défense n'a pas de passé militaire. La réglementation stipule que le correspondant défense doit être un membre élu

du conseil municipal, ce qui rendait impossible la désignation d'une personne extérieure au conseil pour ces missions. M. Johann CARIS a été choisi en raison de son rôle de porte-drapeau depuis trois ans et de son engagement en tant que sapeur-pompier, un corps qui présente des caractéristiques militarisées.

Corps de la délibération

Créé en 2001 par le secrétaire d'Etat à la Défense et aux anciens combattants, le correspondant Défense a vocation à développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit Défense. Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens. Le correspondant est destinataire d'une information régulière. Sa mission d'organise autour de 3 axes :

1. La politique de Défense
2. Le parcours citoyen
3. La mémoire et le patrimoine.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2122-18 ;

VU la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation des correspondants Défense dans les communes ;

VU la circulaire du 30 juillet 2012 relative au rôle du correspondant Défense ;

CONSIDÉRANT que la désignation d'un correspondant Défense est essentielle pour développer le lien Armée-Nation, promouvoir l'esprit de Défense et informer les concitoyens sur le parcours citoyen (recensement, JDC)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et d'effectuer la désignation à main levée.

DÉSIGNE Monsieur Johann CARIS, Conseiller Municipal, en qualité de correspondant Défense pour la commune de Bullion.

PRÉCISE que ses missions s'articuleront autour de trois axes : la politique de défense, le parcours citoyen et la mémoire/patrimoine.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette désignation au Délégué Militaire Départemental (DMD) des Yvelines.

13. Constitution de la Commission communale des impôts directs

Monsieur Le Maire présente le point suivant relatif à la constitution de la commission communale des impôts directs.

Il précise que quelques modifications ont été apportées dans le projet de délibération qui sont celles indiqués ci-après en rouge :

« Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés bâties **et non bâties** de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes, **ou encore des divisions foncières**. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui sont transmises une fois par an à la CCID. »

Il ajoute que cette commission, prévue par le Code général des impôts et présidée par le Maire, se réunit généralement une fois par an pour examiner les évolutions foncières de la commune (les constructions, les agrandissements, les démolitions ou les divisions foncières). C'est elle qui aide l'administration fiscale à déterminer les valeurs locatives qui servent de bases au calcul des impôts locaux des habitants.

Pour fonctionner cette commission doit comprendre, en plus du Maire, 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La loi précise que ces commissaires sont désignés directement par le directeur départemental des finances publiques. Pour qu'il puisse faire son choix, le conseil doit obligatoirement lui proposer une liste comportant le double de candidats nécessaires, soit 12 titulaires et 12 suppléants.

Le projet de délibération mentionne pour l'instant 6 noms.

Afin que la liste soit juridiquement valable et pas complétée d'office par les services fiscaux, nous devons compléter cette liste pour atteindre les 24 propositions requises. Y a-t-il d'autres volontaires ou des propositions de noms pour compléter cette liste.

Si la liste est incomplète, un appel à candidature sera lancé.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code)
- établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du CGI)
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI)
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du CGI)
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du livre des procédures fiscales)

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Les commissaires qui peuvent siéger au sein de cette commission doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, avoir au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune, être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Par conséquent, Monsieur Le Maire retire la proposition de Johan Carris pour siéger dans cette commission, du fait de son âge. La liste, à ce jour, ne comporte que 5 noms :

- Guillaume GIBERT
- Aurélie LEMESRE
- Fabrice COMBRISSE
- Thierry DAILLY
- Quentin POUJOIS

Monsieur Le Maire demande s'il y a des candidatures dans l'assistance élu ou non élu :

- Albert COLLARD
- Cédric LE BARZ
- Arnaud PARENT
- Géraldine SAILLANT
- Amélie MEGALOPHONOS
- Jean-Pierre LE BRAS

La liste comporte 11 noms.

Monsieur Le Maire informe le conseil que la liste est incomplète, un appel à candidature va être lancé.

Si elle est toujours incomplète, l'administration fiscale désignera des candidats d'office.

Madame Nathalie FAVIER s'interroge sur la possibilité de refuser cette désignation d'office.

Monsieur Le Maire répond par la négative, en précisant qu'il existe des commissions pour lesquelles cette option n'est pas envisageable. Il ajoute qu'il s'agit d'une commission qui se réunit une fois par an. Monsieur Le Maire précise que cette délibération ne peut pas être mise au vote puisque la liste est incomplète et qu'un appel à candidature va être lancé. Elle est reportée à un conseil ultérieur.

14. Référent ERRE (Elu Rural Relais de l'Égalité)

Monsieur Le Maire présente le point suivant relatif à la désignation du Référent ERRE, Elu Rural Relai de l'Égalité.

Il explique que ce dispositif national, porté par l'AMR, provient du constat suivant c'est qu'en zone rurale, le manque de structures et l'isolement géographique peuvent aggraver la situation des personnes victimes de violences.

Par cette délibération, la commune s'engage à identifier en son sein un référent de proximité. Cet élu a pour rôle d'être un point de contact humain, formé pour accueillir la parole, assurer une veille et surtout orienter immédiatement et efficacement les victimes ou les témoins vers les réseaux de prise en charge compétents.

Ce dispositif est porté par Madame Corinne ROSTAND, maire de Mittainville.

Pour assurer cette mission, il est proposé de désigner Mme Isabelle MARGOT-JACQ.

Madame Isabelle MARGOT-JACQ demande la correction suivante sur la délibération : « Ce dispositif, souvent soutenu par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) et les services de l'État, vise à identifier un référent local pour les questions de lutte contre les violences ~~faites aux femmes intra-familiales~~ et l'égalité femmes-hommes ». Elle souligne en effet qu'il ne s'agit pas uniquement de violences faites aux femmes, mais qu'elles sont intra-familiales.

Monsieur Le Maire prend acte de la correction.

Le CGCT impose un vote à bulletin secret. Toutefois si le conseil en décide autrement à l'unanimité, le vote peut se faire à main levée. Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Corps de la délibération

Ce dispositif, souvent soutenu par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) et les services de l'État, vise à identifier un référent local pour les questions de lutte contre les violences intra-familiales et l'égalité femmes-hommes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-21 ;

VU la charte ou le dispositif "Élu Rural Relais de l'Égalité" visant à renforcer la proximité de l'action publique en faveur de l'égalité et de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite s'inscrire dans cette démarche pour offrir un point de contact identifié, capable d'orienter les victimes ou les citoyens vers les services compétents ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal pour assurer cette mission de relais et de veille ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette nomination, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT

DESIGNE Madame Isabelle MARGOT-JACQ, maire-adjointe, comme « Élu(e) Rurale Relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal :

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette désignation aux services préfectoraux et, le cas échéant, à l'Association des Maires Ruraux des Yvelines.

15. Désignation d'un délégué CNAS

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a adhéré au CNAS (Comité National d'Action Sociale) en septembre 2022. Cet organisme permet d'offrir à l'ensemble des agents de la collectivité une action sociale complète et de qualité.

L'objet de la délibération est double : confirmer l'adhésion au CNAS et désigner les délégués. Il est donc proposé de désigner le collège des élus : Mme Dominique GILSANZ et pour celui des agents : Madame Magali GARCIA.

Monsieur Le Maire précise qu'il représente trois organismes en tant que délégué : le SICTOM, le SITREVA et Rambouillet Territoires. Il est également membre du conseil d'administration du CNAS.

Le CNAS offre aux agents diverses aides, telles que des soutiens pour les déménagements, des aides financières en cas de décès d'un proche, une assistance financière en cas de catastrophe naturelle, ainsi que des tarifs préférentiels pour des campings et des vacances, entre autres.

Le coût pour la commune s'élève à 223 € par agent.

Le CGCT impose un vote à bulletin secret. Si le conseil en décide autrement à l'unanimité, le vote peut se faire à main levée. Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Corps de la délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21 ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 731-1 à L. 731-6 ;

VU la délibération n°20220906-42 du 06 septembre 2022 relatif à l'adhésion du CNAS.

VU les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

CONSIDÉRANT que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion au CNAS permet de mutualiser ces prestations à un coût maîtrisé pour la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un délégué élu et un délégué agent pour représenter la commune auprès de cet organisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette nomination, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT

CONFIRME l'adhésion de la commune au CNAS et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au versement de la cotisation annuelle au budget communal,

DÉSIGNE en qualité de délégués auprès du CNAS :

- **Madame Dominique GILSANZ**, Maire-Adjointe, en qualité de **Délégué Élu**.
- **Madame Magali GARCIA**, en qualité de **Délégué Agent**.

16. Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Monsieur Le Maire laisse la parole à Madame Isabelle MARGOT JACQ.

Madame Isabelle MARGOT JACQ informe le Conseil municipal que comme chaque année à cette période et au vu des notifications de nos bases fiscales par l'état, il appartient au conseil de fixer le curseur des impôts locaux qui alimentent directement le budget de notre commune.

En dépit d'un contexte économique général qui reste marqué par des hausses de coûts pour le fonctionnement de nos services, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les maintenir strictement au même niveau qu'en 2025. Par cohérence avec ce choix de stabilité pour les ménages, il est proposé également de maintenir inchangé le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (la CFE) à hauteur de 20,62 %, afin de ne pas pénaliser le tissu économique local.

Monsieur Xavier CARIS indique qu'il n'y a pas eu de modification de ces taux depuis le début du mandat. Monsieur Albert COLLARD exprime son incompréhension quant à ce vote, étant donné que le vote du budget n'a pas encore eu lieu, et il s'interroge sur la pertinence des taux proposés.

Monsieur Le Maire répond que le Compte administratif est en cours de finalisation au niveau des services de l'état. Il précise également que la commune est passée en compte financier unique (CFU) qui regroupe le compte administratif et le compte de gestion.

Il ajoute que le compte administratif est fiable et génère des excédents pour le budget communal. Il souligne qu'il prend en compte les points de vigilance soulevés par la liste minoritaire durant la campagne électorale. Par ailleurs, lors de cette campagne, notre équipe avait informé la population de son intention de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Corps de la délibération

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et suivants ;

VU la loi de finances pour 2026 ;

VU l'état de notification des bases de fiscalité directe locale (État 1259) pour l'année 2026 ;

VU la délibération n°20250408012 du 08 avril 2025 relatif au vote du taux d'imposition taxes directes locales ;

CONSIDÉRANT que la commune doit fixer les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT les taux appliqués en 2025 qui étaient les suivants :

- Taxe Foncière (Bâti) : **21,38 %**
- Taxe Foncière (Non Bâti) : **57,37 %**
- Taxe d'Habitation (Résidences Secondaires) : **9,40 %**

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de ne pas augmenter les taux de fiscalité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 2 abstentions (Monsieur Albert COLLARD et Madame Géraldine SAILLANT) et 17 voix pour :

DÉCIDE de maintenir pour l'année 2026 les taux de fiscalité directe locale comme suit :

	Taux voté pour 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	21,38 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	57,37 %
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	9,40 %

DÉCIDE de maintenir le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à **20,62 %**

DIT que ces taux seront notifiés aux services fiscaux dans les délais légaux.

17. Points d'information

a. Décisions du maire

24/03/2026	Non préemption	180	Rue des Près de la Fontaine
24/03/2026	Non préemption	180	Allée du Bois Fleuri

20/03/2026	Non préemption	242	Rue du Vieux Pressoir
12/03/2026	Non préemption		La Maison blanche
12/02/2026	Non préemption	5	Rue Saint-Vincent

b. Désignation représentants SICTOM

Monsieur Le Maire précise que la commune appartient à la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (la CART). À ce titre, il lui a été transféré la compétence de collecte et de traitement des ordures ménagères. C'est donc l'Agglomération qui représente la commune et qui siège au sein des grands syndicats de traitement technique des déchets (comme le SITREVA). Par conséquent, le conseil municipal n'a pas à désigner ce soir de délégués communaux spécifiques pour le SICTOM. Ce sont les représentants au Conseil communautaire de la CART qui porteront la voix de Bullion lors des votes concernant l'organisation des collectes, les déchetteries ou la fiscalité liée aux déchets sur notre territoire. Pour représenter la commune au sein du SICTOM, il est demandé à la commune de proposer un titulaire et un suppléant.

Monsieur Le Maire a proposé : M. Xavier CARIS, en tant que titulaire et M. Fabrice COMBRISSE, en tant que suppléant. Cette proposition a été transmise au Président de Rambouillet Territoires.

c. Désignation volontaires commission de contrôle des listes électorales

Monsieur Le Maire rappelle que les membres de cette commission sont désignés par arrêté du préfet pour une durée de 3 ans. Le Conseil n'a pas à délibérer sur ce sujet, ni choisir les noms, ni pour fixer le nombre de titulaires ou de suppléants. Le maire doit transmettre au préfet une liste de conseillers municipaux volontaires en respectant les incompatibilités (maire, adjoints et famille du maire non).

Monsieur Le Maire fait appel aux membres du Conseil municipal pour se porter candidat à cette commission :

- Patrick LE MOIGNE
- Aurélie LEMESRE
- Nathalie FAVIER
- Albert COLLARD
- Magali NOUVEL

Monsieur Le Maire informe que cette liste de 5 noms sera transmise au préfet.

18. Questions diverses (20 min)

Monsieur Eric-Pierre DUFOUR se demande s'il est possible de rédiger un bulletin municipal, même en l'absence d'installation des commissions. Monsieur Le Maire répond par l'affirmative, en précisant que ce ne sera pas la commission qui décidera du projet, mais le maire et l'adjoint délégué. Le règlement intérieur permet également une tribune pour la liste minoritaire.

Monsieur Eric-Pierre DUFOUR invite les membres du conseil souhaitant soumettre un article à le faire avant le 20 avril 2026. Un trombinoscope du nouveau conseil sera également inclus dans ce bulletin.

Enfin, Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a un problème avec le site internet, où deux noms n'apparaissent pas. Le secrétariat et le service de maintenance informatique s'efforcent de résoudre ce problème dans les plus brefs délais.

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux des prochaines dates du conseil municipal :

- Mardi 14 avril 2026 pour la continuité des installations des commissions
- Mardi 28 avril 2026 le vote du budget qui pourrait être repoussé

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h32.